



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

## **Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Elaboration du PLU à LABEJAN (32) - 2ème arrêt**

N°saisine : 2024-013055

N°MRAe : 2024AO67

Toulouse, le 01 juillet 2024

Par courrier daté du 28 mars 2024 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 28 mars 2024, la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Elaboration du PLU à LABEJAN (32) - 2ème arrêt au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 juin 2024 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.